

DECLARATION CPE SNES/SNUEP-FSU

CAPN du 6 Juin 2016

Cette CAPN se tient dans un contexte de fortes tensions avec un gouvernement en difficulté qui s'enferme dans une logique d'affrontement, d'autoritarisme et de mépris à l'égard du mouvement social malgré le soutien de l'opinion. La FSU est engagée dans ce mouvement interprofessionnel, elle appelle à la manifestation nationale du 14 juin prochain et à la participation à la votation citoyenne sur la loi travail.

Dans l'éducation, la mise en place de la réforme du collège continue d'inquiéter fort légitimement les collègues : entre bricolage et politiques de plus en plus inégalitaires selon les établissements, les problèmes soulevés par cette réforme ne manquent pas d'interroger : quelles améliorations de la prise en charge des élèves va-t-elle engendrer notamment pour les plus fragiles ? Quelles conditions de travail pour les CPE et les équipes avec les changements induits sur la vie scolaire des élèves ?

Les réformes actuelles sont synonymes de nouvelles injonctions pour les CPE : contributions aux AP et EPI ainsi qu'aux parcours divers et variés... alors qu'ils sont déjà en tension et souvent seuls en collège pour gérer l'urgence du quotidien. Il n'est pas envisageable de s'engager sur tous les fronts au détriment du cœur du métier : le suivi éducatif des élèves. De plus en plus, des collègues subissent des pressions afin d'exécuter les tâches délaissées par les autres personnels. Le CPE ne doit pas être la variable d'ajustement ! Le SNES revendique une autre réforme pour le collège qui réponde mieux et avec plus de moyens à la lutte contre les inégalités. La reconduction des mesures d'urgence et ses applications dans les EPLE reposent là encore très souvent sur les équipes de vie scolaire au détriment d'autres missions, cette pérennisation s'avère à terme dans bien des endroits contre-productive du point de vue éducatif.

Les notions de climat scolaire, le parcours citoyen, l'EMC, la relance de l'acte 2 de la vie lycéenne sont bien présents dans l'actualité éducative et la communication institutionnelle. Dans ce contexte de valorisation de l'éducatif, l'absence de création de postes de CPE au budget 2016 rompt avec la politique des trois dernières années et l'espoir suscité par l'ambition de la circulaire de missions du 10 août 2015. La reconnaissance professionnelle qu'elle porte est battue en brèche par une ligne budgétaire vide. Il est plus que temps de poser la question de l'adéquation entre les objectifs élargis qui sont assignés à la fonction et les effectifs d'élèves à suivre car le constat est sans appel : des collèges restent encore sans poste de CPE quand d'autres accueillent un seul CPE pour plus de 600 élèves. Les lycées, qui voient leurs effectifs augmenter, hébergent souvent des internes et sont confrontés à des problématiques de vie scolaire aiguës (absentéisme, décrochage, violence, anomie scolaire...). L'analyse menée par le SNES-FSU à partir de la seule taille des établissements montre que ce sont a minima 740 postes qu'il faudrait immédiatement créer, première étape d'une programmation pluriannuelle de recrutements qui permette de porter à 20000 environ le nombre de CPE. Réunis lors de leur 3^e rencontre nationale organisée par le SNES-FSU le 24 mai 2016 à Paris, les CPE se sont adressés en ce sens à Mme la ministre.

Le ministère de l'éducation nationale a communiqué aux organisations syndicales son projet de mise en œuvre du protocole PPCR pour les personnels enseignants. Sa transposition au corps d'éducation sera discutée dans le cadre de groupes de travail, et nous n'imaginons pas qu'à cette occasion les CPE puissent être décrochés de leurs collègues enseignants. Ce décrochage serait perçu par l'ensemble de la profession comme un véritable mépris de nos métiers. Le document propose la mise en place progressive d'une nouvelle carrière et d'une nouvelle grille indiciaire qui

constituent une revalorisation et une amélioration globale, premier pas que le SNES-FSU acte positivement. Mais ce processus, trop étalé dans le temps, ne répond toutefois qu'imparfaitement à l'urgence de la revalorisation salariale revendiquée par les personnels. Il souffre aussi d'insuffisances : ainsi l'avancement à un rythme unique en classe normale, déjà appliqué pour les corps de chefs d'établissement et d'IA-IPR, est-il refusé. Le SNES-FSU continue de revendiquer l'avancement de tous au rythme commun le plus rapide. De même, l'assurance que tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins 2 grades n'est réalisée que par le biais des consignes de gestion et du volume des promotions. Le SNES-FSU revendique que soit inscrite dans le statut une clause de sauvegarde permettant la promotion automatique à la hors-classe des personnels ayant atteint le 11^e échelon depuis plus de 3 ans. S'il est enfin reconnu que tous les personnels doivent pouvoir accéder à la hors-classe, les disparités académiques demeurent. La bonification des avis bafoue parfois ce principe en interdisant cette promotion à des collègues au 11^e échelon. Concernant les avis eux-mêmes et l'appréciation de la valeur professionnelle, nous mesurons trop souvent l'écart entre ce qui est valorisé et ce qui relève des missions des CPE. La reconnaissance de la valeur professionnelle d'un CPE ne peut se limiter à la qualité de sa relation avec le chef d'établissement. Le barème hors-classe appliqué pour la 29^e base constitue un bon exemple et pourrait être une référence car il reconnaît la carrière en valorisant les 2 derniers échelons et l'ancienneté de service.

La création d'un nouveau débouché de carrière, avec le 3^e grade, répond à la situation créée par l'allongement de la durée d'activité. Mais les volumes et les modalités d'accès prévus à la classe exceptionnelle ne permettront pas à tous d'atteindre ce nouveau débouché. Les missions reconnues créeront de fait des inégalités entre les corps et les personnels. Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade par tous. Les modalités d'accès proposées doivent donc être revues.

La question de l'évaluation reste très problématique pour les CPE. Avec une seule note administrative et une inspection éloignée de leur activité professionnelle, le regard porté ne reflète que rarement la complexité et la diversité de leurs missions. Le rôle de conseil que pourraient jouer les IPR lors de leur visite n'est que rarement réel. Leur intervention est souvent partielle et déconnectée de la réalité du terrain. L'actualisation de la circulaire de missions des CPE n'a eu que peu d'influence sur leur vision du métier, en témoigne la volonté de toujours qualifier le CPE de chef de service, ce qu'il n'est pas.

Les demandes de détachement et d'intégration dans le corps des CPE qui vont nous être présentées aujourd'hui témoignent d'une certaine attractivité pour le métier. Si nous sommes favorables à la possibilité pour des collègues d'avoir accès à une vraie mobilité professionnelle, nous rappelons notre volonté de privilégier l'accès au corps par les voies statutaires du concours qui permettent de valider la qualification professionnelle. Cependant le concours interne reste difficile à cause de l'entêtement ministériel à maintenir exclusivement le dossier RAEP comme épreuve d'admissibilité pour des candidats qui n'ont jamais fait fonction. Concernant le détachement, un temps d'exercice minimum permettant une réelle approche de l'ensemble des missions reste pour nous un préalable à la présentation d'un dossier. Or, des dossiers sont présentés aujourd'hui pour des personnes qui n'ont jamais fait fonction de CPE, il est alors compliqué d'apprécier leur aptitude à intégrer ces nouvelles fonctions.